



LE Dr. ROBERT NELSON.

Parmi les Canadiens d'origine anglaise qui ont combattu pour nos libertés politiques, on remarque les deux docteurs Nelson, Robert et Wolfred. Issus d'une famille loyale, et fils d'un officier de la marine anglaise, parents enfin de cet illustre Lord Nelson dont le nom signifie gloire et dévouement pour l'Angleterre, l'amour de la justice et de la liberté a été plus fort chez eux que les liens du sang. Ils ont eu la force de s'élever au-dessus des préjugés de la plupart de leurs compatriotes pour ne voir que la grandeur et la justice de notre cause. Ils n'ont pas craint de faire perdre à leur famille le fruit d'un siècle de combats et de loyauté, d'exposer leur vie et leur fortune pour un peuple qu'ils croyaient opprimé. Ils ont approuvé l'énergie de ce peuple revendiquant les droits et privilèges attachés à la qualité de sujet anglais et ils ont voulu, eux-mêmes, être libres, ici, à l'ombre du drapeau anglais, comme on l'est en Angleterre. Quelle que soit l'opinion qu'on entretienne sur l'opportunité des insurrections de '37 et '38, dont ils furent les deux chefs principaux, il est juste que la population canadienne honore leur mémoire et rende hommage à ce qu'ils ont fait et enduré pour la cause nationale.

Occupons-nous pour le moment de celui qui vient de mourir sur le sol américain, de Robert Nelson.

Il donna, dès son bas âge, des preuves d'une rare intelligence, d'un caractère fortement trempé. Après des études sérieuses, sous le docteur Arnoldi, médecin célèbre de son temps, il s'établit à Montréal et se fit, en peu de temps, une clientèle considérable. Il se livra surtout à l'étude de la chirurgie et acquit dans cette science une immense réputation.

C'était l'homme des cas difficiles, des grandes opérations; le bruit de ses succès se répandant au loin, on venait à lui de toutes les parties du pays. Ses cures remarquables et ses écrits portèrent son nom jusque dans les pays étrangers, et en Angleterre comme aux Etats-Unis, on le considérait comme un des premiers médecins de l'époque.

Un jour, dans un voyage qu'il fit en France, il assistait, dans un hôpital, à une opération des plus délicates. Un moment vint où le médecin opérateur parut embarrassé et menaçait de faire fausse route. Robert Nelson ayant pris la liberté d'en faire la remarque, le médecin français lui remit son instrument et lui dit :

—Eh bien ! faites vous-même, monsieur.

Nelson se mit à l'œuvre et fit l'opération au milieu des applaudissements des médecins et étudiants présents.

Un homme marquant de ce pays, l'un de ses amis, avait reçu une balle dans la cuisse, en se battant en duel. Nelson n'ayant pu lui extraire cette balle, malgré tous ses efforts, il alla en Angleterre consulter les meilleurs chirurgiens de ce pays.

Ceux-ci lui dirent que l'opération était impossible, et l'un d'eux ajouta que si elle eût été possible, Robert Nelson l'aurait faite.

Il lui arriva plusieurs fois d'étonner les médecins étrangers du plus grand mérite par la hardiesse et la justesse de ses idées.

Il est le premier dans le pays qui fit l'opération de la pierre. M. Mathieu, de Lachenaie, fut l'heureux mortel qui consentit à subir cette terrible épreuve. Le succès

fut complet et il fit ensuite une trentaine d'opérations semblables.

Mais les succès professionnels ne suffisaient pas à cette nature militante, à cette intelligence active.

Ami des Canadiens-français dont il avait appris à apprécier le caractère loyal, il ne put rester longtemps indifférent au spectacle de cette brave population aux prises avec l'arbitraire. Naturellement porté à supporter la liberté contre la tyrannie, le droit contre l'injustice, il épousa notre cause et devint l'un des champions les plus ardents du parti libéral.

Les Canadiens crurent qu'ils ne pourraient mieux faire que d'envoyer un pareil homme les représenter dans la Chambre d'Assemblée; ils l'élirent pour Montréal, en 1827, avec l'hon. Louis-Joseph Papineau. M. Robert Nelson qui était plutôt un homme d'action qu'un orateur, parla peu, mais il prit place parmi les chefs de la majorité, fut toujours du côté des résolutions hardies, de la résistance au mauvais vouloir du gouvernement. Cependant les exigences de sa nombreuse et riche clientèle l'empêchant de vaquer à ses devoirs de député, comme il l'aurait désiré, il laissa la Chambre.

Néanmoins aux élections générales de 1834, il fut élu de nouveau avec M. Papineau dans la division Ouest de Montréal.

L'élection dura trois semaines. Comme il n'y avait qu'un poll et que l'Officier-Rapporteur était obligé de le tenir ouvert tant qu'il ne s'écoulait pas une heure sans qu'un vote fut donné, on s'explique les lenteurs et les désordres qu'entraînait un pareil système. Tous les jours c'étaient des rixes, des batailles à coups de poing, de bâton ou de pierre. Enfin, l'Officier-Rapporteur, le Dr. Lusignan, qui avait bravement fait son devoir, déclara qu'il ne pouvait plus tenir le poll ouvert sans danger pour sa vie et celle des électeurs et proclama Papineau et Nelson élus.

Comme nous avons déjà parlé des événements qui précédèrent l'insurrection de '37, nous nous contenterons de dire que Robert Nelson fut un de ceux qui persistèrent le plus énergiquement à refuser les subsides au gouvernement, tant que justice n'aurait pas été faite conformément aux 92 résolutions. Il fut un des membres les plus actifs du comité central, l'un des orateurs les plus énergiques dans les assemblées qui eurent lieu.

Il ne prit aucune part cependant à l'insurrection de l'automne 1837.

Il vaquait tranquillement à ses devoirs professionnels, lorsque, deux ou trois jours après la bataille de St. Denis, où son frère Wolfred avait battu les troupes, il fut arrêté et jeté en prison. Il sortit, peu de jours après, sous caution.

Mais cette arrestation et la nouvelle des mauvais traitements qu'on avait fait subir à son frère et des excès commis par les troupes à St. Charles, à St. Eustache et à St. Benoit, exaspérèrent cette nature fière et sensible. Il partit pour les Etats-Unis, la tête grosse de projets, le cœur plein de vengeance.

Il y trouva M. Papineau, le Dr. Côté, Malhiot, Rodier, Davignon et cinq ou six cents patriotes, tous décidés, comme lui, à prendre leur revanche, à rentrer, les armes à la main, dans leurs foyers dévastés. Déjà, M. Papineau avait jeté dans les esprits l'idée d'une organisation en faveur de l'indépendance du pays et de l'établissement d'une république canadienne. Quelques-

uns des hommes les plus importants de l'Etat de New-York avaient promis de favoriser ce mouvement, en fournissant des armes et de l'argent.

Des dissensions ayant éclaté entre les chefs canadiens, Robert Nelson se mit à la tête du mouvement, rallia les canadiens émigrés autour de lui et fit tous les préparatifs nécessaires pour envahir le Canada.

Tout le monde se mit à l'œuvre avec enthousiasme; les uns fondaient des balles, les autres achetaient ou empruntaient des fusils, tous, le soir, se réunissaient pour faire l'exercice. Les encouragements qu'ils recevaient des citoyens américains et même des autorités militaires leur donnaient la plus grande confiance dans le succès. Aussi, à la fin du mois de février, Nelson franchit la frontière avec quelques centaines d'hommes, et lança la proclamation suivante que nous empruntons au *National* :

“ DÉCLARATION.”

“ Attendu que le solennel contrat fait avec le peuple du Bas-Canada, et enregistré dans le livre des Statuts du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, comme le ch. 31 de l'Acte passé dans la 31<sup>e</sup> année du règne du roi George III, a été continuellement violé par le gouvernement britannique, et nos droits usurpés; — et attendu que nos humbles pétitions, adresses, protestations et remontrances contre cette conduite préjudiciable et inconstitutionnelle, ont été faites en vain; — que le gouvernement britannique a disposé de notre revenu sans le consentement constitutionnel de notre législature locale, qu'il a pillé notre trésor, qu'il a arrêté et emprisonné grand nombre de nos concitoyens, qu'il a répandu par tout le pays une armée mercenaire dont la présence est accompagnée par la consternation et l'alarme, dont la trace est rouge de sang de notre peuple, qui a réduit nos villages en cendres, profané nos temples, et semé par tout le pays la terreur et la désolation; — et attendu que nous ne pouvons plus longtemps souffrir les violations répétées de nos droits les plus chers et supporter patiemment les outrages et les cruautés multipliés du gouvernement du Bas-Canada: — Nous, au nom du peuple du Bas-Canada, reconnaissant les décrets de la divine Providence qui nous permet de renverser un gouvernement qui a violé l'objet et l'intention de sa création et de faire choix de cette forme de gouvernement qui rétablira l'empire de la justice, assurera la tranquillité domestique, pourvoira à la défense commune, augmentera le bien général, et garantira à nous et à notre postérité les avantages de la liberté civile et religieuse,

“ Déclarons solennellement :

1<sup>o</sup>. Que de ce jour et à l'avenir, le peuple du Bas-Canada est libre de toute allégeance à la Grande-Bretagne, et que le lien politique entre ce Pouvoir et le Bas-Canada, est maintenant rompu.”

2<sup>o</sup>. Qu'une forme républicaine de gouvernement est celle qui convient le mieux au Bas-Canada, qui est ce jour déclaré être une République.

3<sup>o</sup>. Que sous le gouvernement libre du Bas-Canada, tous les individus jouiront des mêmes droits: les sauvages ne seront plus soumis à aucune *d'squalification* civile, mais jouiront des mêmes droits que tous les autres citoyens du Bas-Canada.

4<sup>o</sup>. Que toute union entre l'Eglise et l'Etat est par la présente déclarée être dissoute, et toute personne aura le droit d'exercer librement telle religion ou croyance qui lui sera dictée par sa conscience.

5<sup>o</sup>. La Tenure féodale ou seigneuriale des terres est par la présente abolie, aussi complètement que si telle Tenure n'eût jamais existé au Canada.

6<sup>o</sup>. Que toute personne qui prendra les armes ou qui donnera autrement de l'aide au Canada, dans sa lutte pour l'émancipation, sera, et est déchargée de toutes dettes ou obligations réelles ou supposées résultant d'arrangements des droits seigneuriaux ci-devant en existence.

7<sup>o</sup>. Que le Donaire coutumier est, pour l'avenir, aboli et prohibé.

8<sup>o</sup>. Que l'emprisonnement pour dettes n'existera pas davantage, excepté dans certains cas de fraude qui seront spécifiés dans un acte à être plus tard passé à cette fin par la Législature du Bas-Canada.

9<sup>o</sup>. Que la condamnation à mort ne sera plus prononcée ni exécutée, exceptée dans les cas de meurtre.